



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conseillers principaux d'éducation

Question écrite n° 81871

Texte de la question

M. Emeric Bréhier interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question du dépassement d'horaires des conseillers principaux d'éducation. L'horaire des CPE s'inscrit dans le cadre des textes de la fonction publique, soit 1 607 heures par an. Le décret n° 2002-1146 et deux arrêtés du 4 septembre 2002 publiés au *Journal officiel* du 11 septembre 2002 définissent le temps de travail des CPE soit : 39 semaines de présence par an, 35 heures inscrites dans leur emploi du temps hebdomadaire, 4 heures laissées sous leur responsabilité et un temps de pause quotidien de 20 minutes pour 6 heures travaillées. Or, dans la pratique, les personnels effectuent de nombreux dépassements d'horaires dont la rémunération n'est pas prévue par leur statut. Il souhaite savoir quelles dispositions sont prévues afin d'intégrer ces dépassements de plus en plus fréquents et non pris en compte dans la rémunération et l'organisation du temps de travail.

Données clés

Auteur : [M. Emeric Bréhier](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (10^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81871

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4684

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)